



République Française - Département de la Moselle

Ville de Yutz

6DST/GB/AS/RD

ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE

Autorisant le stationnement d'un véhicule de déménagement

Le Maire de la Ville de YUTZ,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2212-2, L2213-1 et suivants ;
- VU** le Code de la Route ;
- VU** le Code Pénal ;
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 24 novembre 1967, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée par l'arrêté interministériel du 12 décembre 2018 ;
- VU** l'arrêté municipal du 20 mars 1973 portant réglementation de la circulation routière dans les rues de la Ville ;
- VU** l'arrêté municipal n°22/2026 du 24 mars 2026 portant délégation de signature de Madame le Maire à Monsieur Manuel MORGNY, Conseiller Municipal Délégué en charge de la Sécurité ;
- VU** la demande de la Société VAGLIO DEMENAGEMENT, sise 6 rue des Selliers, 57070 METZ ACTIPOLE en date du 8 septembre 2026.

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement, rue des Romains, 57970 YUTZ, pour permettre le stationnement de véhicule de déménagement, le 7 octobre 2026.

ARRÊTE,

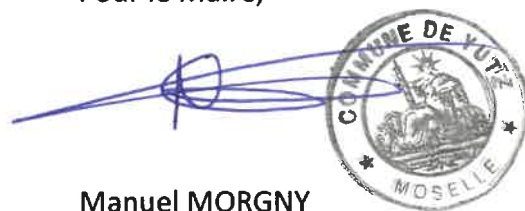
Article 1 : Mercredi 7 octobre 2026, la société VAGLIO DEMENAGEMENT est autorisée à occuper temporairement le domaine public, pour le stationnement de véhicules de déménagement, au droit de l'immeuble sis N°18 rue des Romains, 57970 YUTZ.

Article 2 : Mercredi 7 octobre 2026, pour permettre l'exécution du déménagement en toute sécurité, le stationnement sera interdit à tous véhicules, sauf véhicules de secours, de parts et d'autres de la chaussée, au droit de l'immeuble sis N°18 rue des Romains, 57970 YUTZ.

- Article 3 :** Mercredi 7 octobre 2026, pour permettre l'exécution du déménagement en toute sécurité la circulation sera perturbée, limitée à 30 km/h et pourra s'effectuer en demi-chaussée, dans l'emprise des travaux. La circulation sera régulée par hommes-traffic ou feux tricolores de chantier.
- Article 4 :** Mercredi 22 avril 2026, les piétons devront emprunter le trottoir situé en face de l'emprise des travaux.
- Article 5 :** Les revêtements de chaussée et trottoirs devront être protégés et remis en état après les travaux.
- Article 6 :** La mise en place des panneaux de signalisation, ainsi que la maintenance de jour comme de nuit, seront assurées par la société VAGLIO DEMENAGEMENT.
- Article 7 :** L'affichage du présent arrêté au droit du lieu concerné, sera réalisé par la société VAGLIO DEMENAGEMENT, 7 jours avant la date de démarrage des travaux.
- Article 8 :** La présente autorisation peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.
- Article 9 :** La Ville de Yutz se réserve le droit de modifier à tout moment, sans préavis, la présente autorisation.
- Article 10 :** Madame le Maire, Monsieur le Commissaire Central de la Police Nationale, la cheffe de la Police Municipale, le pétitionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Yutz, le 10 septembre 2026

Pour le Maire,



Manuel MORGNY
Conseiller Municipal Délégué